



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20240626-2024_06_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
26/06/2024

Délibération
n° 2024-06-23

Date de convocation :
20/06/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 30
Nombre de suffrages
exprimés : 30

VOTE :
Pour : 28
Contre : 2
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Gestion du SPANC : manquements Semerap / changement de mode de gestion**

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'ils ont été alertés, il y a quelques mois, sur les difficultés que le SBL rencontre sur l'exécution du contrat ANC par notre exploitant SEMERAP.

Nous avons abordé à nouveau ce sujet lors du bureau du 16 mai 2024.

Les documents listés ci-dessous ont été présentés en séance :

- **Annexe 1** : Extrait Compte rendu réunion SBL-SEMERAP concernant le contrat ANC du 20/06/23
- **Annexe 2** : Réponse de SEMERAP du 7/08/23
- **Annexe 3** : courrier SBL à l'attention du président de SEMERAP du 20/12/23
- **Annexe 4** : Extrait du Compte rendu réunion SBL-SEMERAP concernant le contrat ANC du 4/04/24

Les objectifs fixés dans le contrat ne sont pas atteints depuis plusieurs années. Nous avons déjà donné par deux fois des ultimatums à la SPL SEMERAP avec des objectifs de résultat à atteindre.

L'idée proposée par le bureau du SBL serait la suivante : rencontrer le syndicat de Morge et Chambaron pour voir comment ils envisagent l'avenir. Le bureau ne serait pas contre de rompre le contrat avec SEMERAP et de créer un service en régie pour faire les visites de contrôle, avec possibilité de mise en commun avec l'autre syndicat.

Une rencontre a été organisée entre le SIA Morge et Chambaron et le SMEA de la Basse Limagne le 30 mai 2024. Le président du SIA Morge et Chambaron rencontre les mêmes difficultés avec la SPL SEMERAP sur son territoire. Il va mettre à l'ordre du jour de son prochain Comité les points suivants :

- Rupture du contrat ANC avec la SPL SEMERAP,
- Création d'un service en régie avec mutualisation des moyens avec le SMEA de la Basse Limagne.

Le Comité du SIA Morge et Chambaron s'est tenu le 13 juin 2024. Le SIA Morge et Chambaron a validé la délibération suivante :

Monsieur le Président du SIA Morge et Chambaron demande à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

1/ acter/constater les manquements du délégataire Semerap au contrat de DSP du SPANC,

2/ poursuivre l'étude avec le SBL sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC du syndicat, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus,

- 3/ si cette étape se révèle positive, s'engager auprès du SBL,
- 4/ mandater le Président pour demander la rupture du contrat Semerap qui nous lie jusqu'en 2027,
- 5/ œuvrer à la mise en place, avec le SBL, d'un service interne de gestion de la compétence ANC sur l'ensemble du territoire du syndicat concerné par la compétence (toutes les communes membres sauf Artonne et St Myon).

De plus, Le bureau du SMEA de la Basse Limagne s'est prononcé via un vote (POUR (7 votes) et ABSTENTION (1 vote)) pour l'application des pénalités 2022 et 2023.

Il est donc proposé au Comité syndical de valider la décision prise en Bureau, et de prendre la même décision que le SIA Morge et Chambaron concernant la rupture du contrat Semerap et la gestion de la compétence SPANC en interne.

Le Président ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications du Président entendues, à 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- *D'acter/constater les manquements du délégataire SEMERAP au contrat de DSP du SPANC ;*
- *De poursuivre l'étude avec le SIA Morge et Chambaron sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à adresser un courrier à la SPL SEMERAP pour demander la rupture du contrat ANC ;*
- *D'œuvrer à la mise en place, avec le SIA Morge et Chambaron, d'un service interne de gestion de la compétence ANC sur l'ensemble du territoire du syndicat concerné par la compétence.*
- *D'autoriser le Président à émettre à l'attention de la SPL SEMERAP les titres de recettes correspondants aux pénalités 2022 et 2023.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

